

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	27
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT, PASCAL et RAITHOUE Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, DE MEULEMEESTER, LE BORGNE, GAUER, CHARRIERE, CAUVIGNY et DURIS.

ABSENTS : -

PROCURATIONS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK.

Délibération n° 05-03-2026 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un

tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que l'enveloppe globale est calculée conformément aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu une délégation sera, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 10 064,99€ :

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnités suivants :

- Maire : 38,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux ayant reçu une délégation : 4,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 25 voix pour et 2 abstentions (Madame Cauvigny et Monsieur Raithouze), décide :

- Article 1 : De fixer les taux d'indemnités suivants :
 - Maire : 38,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux ayant reçu une délégation : 4,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Article 2 : De dire que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et des conseillers ;
- Article 3 : D'annexer le tableau récapitulatif des indemnités à la présente délibération
- Article 4 : De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

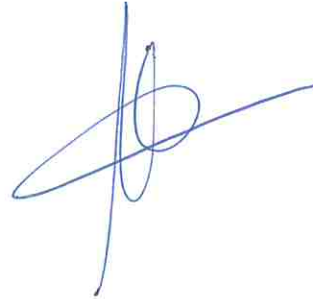
- Article 5 : De réserver les crédits nécessaires au budget
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la délibération

Fait à CLARENSAC, le 20 mars 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 MARS 2026
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 23 MARS 2026